



## CONSEIL MUNICIPAL N°7

ANNEE 2023

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

### PROCES VERBAL

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).**

**Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA**

A 18h01, M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03. Mme GIMENEZ SILVA est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. LLOPIS, conseiller municipal, qui remplace Mme MASSABIAU, démissionnaire.

## **1. Ordre du jour**

Aucune remarque sur l'ordre du jour

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal N°6 du 1<sup>er</sup> août 2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> août 2023.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est formulée.

**Le procès-verbal du conseil municipal n°6 du 1<sup>er</sup> août 2023 est approuvé à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).**

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

M. le Maire fait part aux élus des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par le conseil municipal, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>N° de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Objet</b>
61	27/07/2023	Marché public – attribution du marché pour la fourniture de denrées alimentaires « volailles fraîches dont bio »
62	22/08/2023	Marché public – attribution du marché pour l'étude préliminaire pour l'aménagement de la place Aristide Briand et les abords des halles

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question particulière.

**Le conseil municipal PREND ACTE.**

## **4. Finances – budget annexe du village club Thalassa – Décision modificative n°1**

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée indique que suite à la forte hausse du taux d'intérêt de l'emprunt contracté au budget annexe du Thalassa

Il convient :

- **d'augmenter** :
  - o le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » de 6 205 €
  - o le compte 66112 « intérêts -rattachement des ICNE » de 151 €
- **de diminuer**
  - o le compte 617 « Etudes et recherches » de 6 356 €

*cf. annexe 1*

Mme CARUSO propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe du Thalassa 2023

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **5 Finances – suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances indique que la commune de Mèze a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), perçue par l'Etat, a intégré la ville de Mèze dans le périmètre révisé de cette taxe.

Or ces deux taxes (THLV et TLV) ne peuvent cohabiter.

Ainsi, il convient de supprimer la Taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. GOUDARD demande si des mesures compensatoires seront mises en oeuvre par l'Etat.

M. GRAINE répond qu'il n'y a pas de compensation. L'Etat va accélérer le processus de perception de cette taxe à son profit dès la première année. Pour la 2<sup>e</sup> année, le taux fixé aujourd'hui sera doublé ; ceci a pour objectif de lutter indirectement contre les locations saisonnières qui deviennent exorbitantes, qui sont accompagnées d'un certain nombre d'avantages fiscaux, ce qui explique le nombre croissant de locations type airbnb.

M. PHOCAS rappelle qu'en 2015, il a voté CONTRE l'instauration de cette taxe ; la suppression de celle-ci aujourd'hui lui convient.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **6 Finances – majoration de la part communale de cotisation de taxe d’habitation due au titre des résidences secondaires**

M. GRAINE indique que le classement de Mèze en zone tendue permet à la commune d’instaurer une majoration du produit des résidences secondaires.

A ce titre, le conseil municipal a la possibilité d’appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une majoration de 5 à 60 % sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Il est proposé d’adopter une majoration de 60 %, ce qui met la commune en harmonie avec le taux qui est appliqué autour de l’étang de Thau.

Mme ESTRADA CALUEBA estime que le taux maximum représente beaucoup compte tenu de la baisse du pouvoir d’achat des ménages en raison de l’inflation, même si elle comprend qu’il s’agit d’une perte pour les finances de la ville.

M. GRAINE répond que ce ne sont pas les ménages mézois qui sont concernés. Deux effets sont attendus avec cette taxe : d’une part inciter les personnes en résidence secondaire à adopter Mèze comme résidence principale ; d’autre part, permettre à moyen terme aux jeunes ménages d’accéder plus facilement à du logement en location à Mèze. Il rappelle que la municipalité n’a pas agi sur le volet fiscal puisque dès 2022, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont été diminués.

M. PHOCAS indique que par principe, il est opposé à tout ce qui participe à l’augmentation de la pression fiscale, d’autant plus que la plupart du temps, il n’y a pas les résultats escomptés mais des effets pervers dans d’autres domaines. Il estime qu’il s’agit d’une punition pour les personnes qui ont une résidence secondaire et pense qu’il s’agit d’une fausse bonne idée de dire que cette mesure permettra de loger les jeunes ménages puisque selon lui, cette augmentation sera répercutée sur le prix du loyer. Il ajoute que d’une façon générale, pour que les propriétaires qui ont un parc immobilier se remettent à louer, il convient de les protéger contre les squatteurs, contre les locataires qui ne paient pas ou contre ceux qui dégradent. Il ne faut pas s’étonner que les propriétaires n’aient plus envie de louer leurs biens. Il trouve dommage de participer à cette mesure et d’adhérer à ce message d’augmentation de la pression fiscale. Par conséquent, il vote CONTRE.

M. DALBIGOT rappelle que la taxe d’habitation, qui concerne les résidents mézois, a été supprimée. Par ailleurs il estime que la zone tendue de tout le bassin de Thau est plus que justifiée. Le décret du 25 août 2023 est la reconnaissance du fait que le secteur est très tendu. Enfin, on ne peut pas se permettre de mener une politique en faveur du logement des jeunes mézois et ne pas utiliser les outils mis à disposition. La majoration du taux est un des outils que la municipalité estime à sa disposition pour mener à bien cette politique. Il rappelle lui aussi, que l’équipe n’a pas du tout touché au levier fiscal. Mèze est une des seules communes à ne pas l’avoir fait ; dans la

projection, on comptait sur ce décret pour déclencher des moyens qui seront nécessaires en 2024.

M. PHOCAS demande quelle sera la recette fiscale potentielle.

M. GRAINE répond que l'estimation est chiffrée à 283 000 € de recettes pour 2024.

M. PHOCAS indique que les leviers sur la taxe foncière ont été très négatifs cette année, à part pour la commune ; or, les Mézois ou non Mézois ne disposent que d'un seul portefeuille.

M. le Maire pense qu'il ne faut pas englober la totalité des Mézois car tout le monde n'a pas une résidence secondaire ; il se dit stupéfait de constater que Mme ESTRADA CALUEBA s'occupe à présent des impôts des Mézois alors qu'à l'agglomération, elle a voté toutes les augmentations de taxe (GEMAPI, eau, assainissement...) qu'ils subissent. Il ajoute que l'ancienne équipe a laissé de nombreuses surprises ; il cite l'emprunt du Thalassa avec lequel des travaux ont été réalisés en 2014. Cet emprunt a été renégocié en 2018 avec 2 ans de différés et le Covid... c'est donc l'équipe en place actuellement qui va le payer. Il poursuit en expliquant que prochainement, le toit du hangar du quai Baptiste Guitard sera refait alors qu'il a été remis à neuf il y a quelques années par l'ancienne municipalité sans tenir compte du droit de vue qui avait été signé chez le notaire. Il appartient aujourd'hui à la nouvelle équipe de casser le toit pour le refaire selon les prescriptions, ce qui coûtera au total dans les 100 000 € ; Il y a également le dossier du gaz sur les terrasses du port, qui est évalué à 170 000 €...

M. le Maire montre un plan qui indique les AIRBNB du centre-ville de Mèze, qui font concurrence aux gîtes, aux hôtels ; ils sont occupés à 50 % alors que l'on déplore les gros problèmes de logements sur la commune qui incitent les jeunes ménages et les gens qui ont moins de moyens à partir de Mèze ; ce qui conduit à des fermetures de classes dans les écoles.

Il ajoute que cette majoration représentera en moyenne 300 € sur un logement ; ce qui équivaut à 2 nuits en airbnb à Mèze ; donc rapidement payée par le propriétaire. La majorité de l'année, ces logements sont vides ; en été, ils sont occupés et sont à l'origine de nuisances, notamment relatives à la gestion des déchets.

M. GOUDARD rajoute qu'une réflexion globale sur le territoire devra être menée car il induit un attrait touristique fort qui crée des problématiques d'assainissement, de gestion des déchets, de circulation, de stationnement sur les communes concernées.

M. le Maire indique que cette taxation ne sera peut-être pas suffisante et que d'autres actions devront être mises en œuvre pour enrayer ces problématiques. Il fait part d'un document qui informe des « 50 villes gangrénées en France », dont Mèze fait partie. Par ailleurs, les parkings ne

sont pas payants pour ne pas nuire à la population mézoise ; les résidences secondaires seront donc taxées.

M. DALBIGOT rappelle que le SCOT du bassin de Thau est l'outil à disposition pour une politique globale du territoire ; il est actuellement en révision et sera soumis au vote dans peu de temps. Le projet d'aménagement stratégique a été présenté, le document d'objectifs va être voté ; il faudra assumer, lors du vote, la vision sur l'accueil des populations. Car aujourd'hui, dans ces documents-là, il est indiqué que pour avoir 1 000 habitants de plus, il faut 1 000 logements de plus. L'équipe municipale actuelle n'est pas du tout d'accord avec cette politique et souhaite que les logements créés puissent accueillir au moins 4 personnes ; il donne rdv lors du vote du SCOT où il sera nécessaire d'assumer quelle vision on a pour l'accueil du territoire. Il faudra être attentif sur la vision des 14 communes du SCOT, notamment pour l'avenir de la profession conchylicole. Le point de vue de Mèze a été exprimé lors des réunions de préparation.

M. le Maire trouve dommage que l'ancienne équipe municipale ne se soit pas préoccupée du SCOT et n'ait pas participé aux réunions de travail. L'équipe actuelle n'est pas d'accord avec les propositions faites pour Mèze notamment en matière de logement. Il pense que Mèze doit être vivante toute l'année et non pas uniquement durant la saison estivale comme d'autres stations balnéaires.

M. PHOCAS se dit inquiet car il pensait que cette vision « 1habitant = 1 logement » avait été infléchie. Il croit beaucoup néanmoins à tous les autres outils d'aménagement du territoire plutôt que l'outil « fiscalité ».

**Cette question est approuvée à la MAJORITE, 1 CONTRE (M. PHOCAS), 6 ABSTENTIONS (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. ASPA, DOULAT, LLOPIS).**

### **7 Finances – approbation de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la chapelle des Pénitents**

M. le Maire indique que la ville de Mèze a à cœur de soutenir la restauration de la chapelle des Pénitents, fleuron de notre patrimoine local.

La ville a participé financièrement à la première phase de rénovation en abondant un fonds dédié spécifique mis en place par la Fondation du Patrimoine ; il est proposé aujourd'hui d'aider financièrement le projet pour la 2<sup>e</sup> tranche des travaux, à hauteur de 8 000 €.

Le versement de cette aide passe par la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, dont le projet vous a été transmis.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la participation de la ville de Mèze, d'un montant 8 000 €, versée à la Fondation du Patrimoine sur le fonds dédié à la Chapelle des Pénitents pour l'année 2023
- **APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour permettre la mise en place de cette opération de financement,
- **DIRE** que les crédits nécessaires, soit 8 000 €, sont prévus au budget principal 2023, chapitre 204, article 20422, fonction 324.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **8. Finances – adoption des tarifs périscolaires de l'école Calandreta – rentrée 2023/2024**

M. BOUFFINIER indique que le conseil municipal a approuvé à l'UNANIMITE la révision des tarifs 2023/2024, dont les tarifs de la périscolarité pour les écoles publiques de la commune.

Les tarifs périscolaires de la calandreta, qui avaient l'objet d'une décision du maire en 2019, ont été omis.

Dans un souci d'équité, il convient de les revoir également aujourd'hui et d'approuver les tarifs suivants :

- Pour un quotient familial inférieur à 800 € :
  - Le matin (7h30/8h50) : 1.13€
  - Le soir (17h00/18h30) : 1.38 €
- Pour un quotient familial supérieur à 800 € :
  - Le matin (7h30/8h50) : 1.28 €
  - Le soir (17h00/18h30) : 1.53 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs périscolaires pour l'école Calandreta, dès la rentrée 2023/2024
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme ESTRADA CALUEBA fait part d'une erreur de date dans le projet de délibération. Il s'agit du conseil municipal du 26 juin 2023. Elle rappelle que

les membres du groupe minoritaire « Ensemble vers 2026 » avaient voté contre l'augmentation des tarifs. Par conséquent, ils voteront contre, aujourd'hui encore.

**Cette question est approuvée à la MAJORITE, 7 CONTRE (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. GOUDARD, ASPA, DOULAT, LLOPIS).**

### **9 Ressources humaines – autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – année 2023**

M. PARRA indique qu'il s'agit de confirmer les recrutements effectués cet été, en raison d'un accroissement de travail et des congés des agents. La loi autorise le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Ont été créés :

- 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique/adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- 13 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique/adjoint d'animation /adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

#### **Avec des Compétences spécifiques attendues sur certains postes**

. Police Municipale /ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) : Agrément par le Procureur de la République avec assermentation par le Juge du Tribunal d'Instance

. Propreté Urbaine, espaces verts, logistique, capitainerie : Permis de conduire B

. Jeunesse /Animateurs loisirs enfance jeunesse : Diplôme BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

. Jeunesse/Surveillant de Baignade : Diplôme BSB (Brevet de Surveillant de Baignade)

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour l'année 2023, à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.



M. ASPA demande une précision concernant les surveillants de baignade, qui viennent en complément des sapeurs pompiers.

M. BOUFFINIER répond que lorsque les ALSH vont à la plage, il est nécessaire d'avoir un surveillant de baignade pour les groupes ; les sapeurs-pompiers surveillent l'ensemble de la plage.

Il n'y a pas d'autres observations.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

**10. Ressources humaines – autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité dans divers services**

M. PARRA expose : De même que pour les emplois saisonniers, la loi autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à ce type de recrutement, pour l'année 2023, pour les services qui en éprouveraient le besoin.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**11. Ressources humaines – autorisation de recrutements d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

M. PARRA expose que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droits publics indisponibles, du fait :

- D'une autorisation d'exercer à temps partiel,
- D'un détachement de courte durée
- D'un congé régulièrement octroyé

Il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel.

Il n'y a pas d'observation.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **12. Environnement – convention de partenariat avec la SARL PHILTEX pour le dépôt de conteneurs textile**

Mme PELAIN indique que pour poursuivre sa politique de gestion des déchets, la commune souhaite établir un partenariat avec la sté Philtex et Recycling, pour l'installation dans la commune de conteneurs de collecte textile.

6 points de collecte ont été identifiés. Ils sont identifiés dans la convention et sont positionnés à proximité de bennes à verre, déjà existante. Leur installation et la collecte sont gérées par l'entreprise et n'engendre aucun coût pour la collectivité qui s'engage à informer et sensibiliser la population. Le détail de cette opération est indiqué dans la convention qu'il est proposé d'approuver.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **13. Environnement – approbation d'un contrat avec Alcome pour lutter contre les déchets issus des produits du tabac**

Mme PELAIN dit qu'il s'agit ici d'œuvrer pour lutter contre les déchets issus des produits du tabac, notamment les mégots.

Un contrat de partenariat avec ALCOME est proposé pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation avec la diffusion de kits, la mise à disposition de cendriers, l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés, entre autres actions.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans le contrat-type qu'il est proposé d'approuver.

Mme ESTRADA CALUEBA indique que la contractualisation avec Alcome est une véritable opportunité qu'il ne fallait pas laisser passer. L'arrêté de création de cet éco-organisme était attendu. Au-delà de la contribution financière qu'il va apporter, un énorme soutien matériel est mis en place. Elle rappelle que depuis plusieurs années, des associations sur Mèze font des ramassages de mégots ; elle informe qu'en 1h30, plus d'un kilo de mégots est ramassé dans les rues, malgré le travail des employés municipaux. Cette contractualisation permettra de renforcer les actions déjà entreprises. Elle souhaite savoir si un règlement sera pris pour rappeler, par exemple, que jeter un mégot au sol est interdit, que ce sera assujetti à une amende et demande combien de « hot-spots » ont été recensés.

Mme PELAIN répond que ALCOME va aider la commune en matériel pour poser des cendriers dans différents endroits stratégiques. Un peu plus de 1 euro par habitant va être reversé à la commune, ce qui permettra d'avoir environ 13 300 € par an. Le premier travail sera de réaliser un état des lieux

et d'identifier les zones critiques. Elle ajoute qu'un arrêté municipal sera pris pour interdire de jeter les mégots sur la voie publique.

M. le Maire rappelle que le service environnement a été créé dès son élection, et qu'il travaille en étroite collaboration avec Mme PELAIN et M. NICOLAS. Il est certain du suivi qui sera assuré et du partenariat qui pourrait être mis en place avec les associations.

Il n'y a pas d'autres observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **14. Enfance-jeunesse – signature de la convention territoriale globale avec la CAF 34**

Mme GALIBERT, adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance indique que la convention territoriale globale est une démarche partenariale avec la CAF de l'Hérault, qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble.

Déjà mise en œuvre précédemment, la CTG arrive à échéance et il convient de la renouveler pour une période de 5 ans.

Certaines actions seront reconduites, d'autres seront proposées comme :

Pour la petite enfance :

- Renforcement et développement de la qualité d'accueil en EAJ
- Renforcement et développement des compétences des professionnels de la petite enfance
- Renforcement et développement de la participation des familles

Pour la jeunesse :

- Renforcement des compétences des acteurs de l'animation
- Développement de la cohérence éducative dans les structures Crèche/ALP/ALE de moins de 1 an à l'adolescence
- Renforcement de la transversalité entre les services et les acteurs du territoire
- Favoriser l'inclusion et la réussite éducative des jeunes

Sur l'axe Actions Sociales

- Améliorer l'accès aux droits sociaux
- Animer la vie sociale
- Lutter contre la fracture numérique par un accompagnement individuel des usagers
- Créer un lieu d'échange entre les parents et jeunes adultes

Mme GALIBERT tient à souligner le travail des services et de l'élu enfance jeunesse qui ont réalisé un gros travail sur ce dossier.

Il n'y a pas d'observations particulières.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**15. Urbanisme – révision allégée n°1 du PLU – décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale**

M. DALBIGOT, adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable, indique que cette décision est le pendant de celle déjà passée pour la modification n°1 du PLU.

En l'occurrence, l'auto-évaluation a permis de conclure que la révision allégée n°1 n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'environnement ni d'affecter significativement un site Natura 2000. Elle a donc conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) Occitanie confirme que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil de décider de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif. Une seule enquête publique conjointe aux deux procédures sera réalisée ; elle se déroulera probablement du 8 octobre au 9 novembre. Le commissaire enquêteur a été contacté ; le dossier est validé ; une réunion est prévue fin septembre pour mettre au point le déroulement de l'enquête (implantation de l'affichage, publicité dans les journaux, sur le site de la ville). L'enquête devrait se terminer le 10 novembre ; le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport. Trois permanences seront tenues, durant la période citée, dans les locaux des services techniques. Le dossier sera à la disposition de tous les citoyens à la mairie annexe (cave coopérative).

Lorsque cette procédure sera terminée, une délibération aura lieu en conseil municipal (fin décembre ou début janvier) afin que les nouvelles dispositions puissent être applicables. La révision générale du PLU pourra alors être enclenchée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-31 et suivants et R104-11 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 22 mars 2017 et ses évolutions successives ;

**Vu** la délibération du 09 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** l'avis conforme n°2023ACO128 du 10 août 2023 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

M. DALBIGOT propose au conseil municipal de :

- DECIDER de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault et affichée pendant un mois en mairie.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**16. Urbanisme – annulation de la délibération de transfert dans le domaine public communal de voies privées programme immobilier « Ciel et Mer »**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) indique que ce dossier a un énorme historique mais il va essayer de simplifier les explications.

L'opération ICADE été accordée au niveau urbanisme avec une convention qui prévoyait un retour dans le domaine public de certains espaces notamment un passage qui traverse tout le bâtiment de Ciel et Mer. Plusieurs réunions et négociations se sont tenues entre l'ancienne municipalité, la société ICADE et le syndic représentant les copropriétaires. Ces derniers ont demandé que ce qui était prévu initialement soit changé, que ça ne revienne pas au domaine public mais qu'ils récupèrent l'espace en tant que passage privé, l'objectif étant de pouvoir le fermer.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016, sur demande de la société SASU ICADE PROMOTION, un transfert dans le domaine public communal de la propriété des emprises des voies, espaces et éléments d'équipements communs du projet Ciel et Mer avait été décidé.

Il s'agissait d'une partie du lot B d'une surface de 1 209 m<sup>2</sup>, d'une partie du lot H d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, d'une partie du lot D (surface au sol uniquement) d'une surface de 158 m<sup>2</sup>.

La rétrocession à la commune de ces parties de lots n'a pas été réalisée à ce jour.

L'assemblée des copropriétaires de l'immeuble Ciel et Mer souhaitent désormais acquérir les parties du lot H et du lot D.

Aussi, l'intérêt général de poursuivre cette convention de rétrocession n'est plus justifié.

Les services municipaux ont examiné la problématique des réseaux et contact a été pris avec SAM pour les réseaux eau, assainissement et pluvial. Une grande cuve de rétention se trouve sous le bâtiment de Ciel et Mer mais qui sert aussi au bâtiment « 1<sup>ère</sup> ligne ». SAM ne souhaitait pas intégrer cette cuve. Après de nombreux débats, il a été envisagé de résilier la convention initiale d'autant que la voirie est essentiellement constituée de parkings privés qui ont été vendus ; il a été décidé qu'à résilier cette convention, la totalité des espaces resterait sur le domaine privé. La société ICADE et le syndic ont d'ores et déjà été prévenus. Il appartient aux copropriétaires de se prononcer entre eux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du Conseil Municipal, convention et plan annexés, en date du 25 février 2016 pour le transfert dans le domaine public de voies privées de l'opération Ciel et Mer,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ANNULER la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016 pour le transfert dans le domaine public de voies privées de l'opération Ciel et Mer
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant de résiliation de la convention de rétrocession avec la société SASU ICADE PROMOTION

M. le Maire ajoute qu'il y a eu beaucoup de promesses de faites sur le passage en question. Le conseil municipal avaient pris deux délibérations ; de nombreux échanges ont eu lieu durant les réunions de syndic. Il est important aujourd'hui de prendre des décisions et de donner l'opportunité de tout régler ; de son côté la copropriété décidera.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **17. BRL – rapport 2022**

M. le Maire indique que ce rapport est très général et détaille le fonctionnement et l'action de BRL.

Le département de l'Hérault en est actionnaire à hauteur de 7,78 % ; la commune de Mèze possède 10 actions, soit 0,01 %.

Deux principaux projets sont portés par BRL dans notre secteur :

- Aqua Domitia qui complète le maillage du réseau hydraulique régional dont le maillon nord Gardiole ;
- Et l'extension des périmètres hydroagricoles, avec là aussi, le secteur nord Gardiole.

La situation financière de BRL s'est fortement consolidée en 2022 avec un chiffre d'affaires de 91,7 M€, en hausse de plus de 10 %. Le résultat s'établit

au 31.12.2022 à 6M€, en nette augmentation par rapport aux années précédentes.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de BRL, pour l'année 2022
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif à ce rapport.

Il n'y a pas d'observation.

**Le conseil municipal prend acte à l'UNANIMITE.**

### **18. Informations**

#### Budget participatif

M. le Maire souhaite faire part des résultats du vote du budget participatif.

Il rappelle les projets retenus :

Projet A : Mettre en place un Hashtag Mèze en grandes lettres

Projet B : Installer des agrès de fitness en plein air

Projet C : Décorer plusieurs transformateurs électriques Street Art

Projet D : 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation d'une noria en pierre et fonte

1 127 personnes ont voté ; les résultats sont les suivants :

Projet	Votes par internet	Votes papiers	Total	Rang
A	212	13	225	3
B	333	34	367	2
C	<b>313</b>	<b>56</b>	<b>369</b>	<b>1</b>
D	137	27	164	4
<b>Votes nuls</b>	0	2	2	
<b>Total</b>	995	132	1127	

Le projet C : « Décorer plusieurs - transformateurs électriques Street Art » remporte le vote de 2 voix devant le Projet B : « Installer des agrès de fitness en plein air ».

Vu le budget qui avait été prévu, il est possible de réaliser les deux projets, B et C.

## Passage des convois exceptionnels

La mairie a reçu ce jour le courrier d'une société qui a été verbalisée par vidéosurveillance suite au passage d'un convoi exceptionnel ne respectant pas l'arrêté municipal qui avait été pris, et qui présentait ses excuses.

## Plan de mobilité

M. le Maire informe que Mme Imbert a été victime de tags devant chez elle et d'attaques sur les réseaux sociaux, faisant suite aux nouveaux aménagements de circulation dans le secteur de l'avenue de Villeveyrac.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une étude par un Cabinet ; plusieurs options se présentaient ; les décisions ont été prises pour limiter le flux de circulation devant les écoles. Il n'y a pas eu de concertation mais les décisions ont été prises en toute neutralité.

Il faut tout de même savoir que de nombreux riverains sont satisfaits.

D'autres réseaux « vélos » sont à l'étude, notamment sur la route du Stade pour mettre en sécurité les piétons et les vélos. Il en est de même dans le secteur de la rue du Parc, entre autres.

M. le Maire ajoute qu'il va rencontrer prochainement le vice-président du conseil départemental, M. Philippe Vidal, pour accélérer l'élargissement du tronçon entre la déchetterie du Pallas et la zone du mas de Garric.

M. PHOCAS dit qu'il condamne avec la plus grande fermeté les atteintes à Mme IMBERT et toutes les atteintes à la dignité des gens. Il s'agit de la plus grande lâcheté, qui déshonore leur(s) auteur(s).

M. le Maire annonce qu'au prochain conseil municipal une délibération sera prise pour régulariser le paiement de la TVA sur le budget du port, qui n'est pas réglée depuis 2018 et qui représente un montant d'environ 150 000 €.

Il souhaite une bonne soirée à l'assemblée et informe que le prochain conseil municipal se réunira probablement le 7 novembre. Cette date devra être confirmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**



**Eve GIMENEZ SILVA**



# ANNEXE 1

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE THALASSA	DM n°1 2023
---------------------	----------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

THALASSA DM1 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	6 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 356,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 205,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	151,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 356,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 356,00 €</b>	<b>6 356,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser